



Point 4 de l'ordre du jour

CX/NFSDU 15/37/4-Add.1

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES****COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME**37<sup>e</sup> session

Bad Soden a.T. - Allemagne

23 – 27 novembre 2015

**AVANT-PROJET DE VALEURS NUTRITIONNELLES DE RÉFÉRENCE SUPPLÉMENTAIRES OU RÉVISÉES AUX FINS DE L'ÉTIQUETAGE DANS LES DIRECTIVES CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL (VITAMINE A, D, E, MAGNÉSIUM, PHOSPHORE, CHROME, CUIVRE, CHLORURE ET FER)***Observations du Brésil, Canada, Chili, Costa Rica, Ghana, Nouvelle-Zélande, États-Unis, de l'Union africaine, ELC, IADSA et de l'ISDI***BRÉSIL****OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES****Recommandation 1 – VNR-B pour la vitamine A**

Le Brésil préfère la DIRV de l'EFSA, car elle est basée sur une étude plus récente de la littérature, compte tenu également du fait que la valeur moyenne des quatre DIRV est de 704 µg, ce qui est proche de la DIRV de l'EFSA (700 µg).

**Recommandation 2 – VNR-B pour la vitamine D**

Le Brésil préfère l'option « a » comme étant la base la plus convenable pour la VNR-B pour la vitamine D. Nous proposons d'utiliser la DIRV des pays nordiques (10 µg), car elle correspond à un INL<sub>98</sub> basé sur une étude plus récente de la littérature.

**Recommandation 3 – Note de bas de page pour la VNR-B pour la vitamine D**

Le Brésil approuve l'établissement d'une note pour la VNR-B. En fonction de la décision sur la recommandation 2, nous proposons de faire référence à une exposition minimale à la lumière du soleil en hiver :

« La VNR-B est fondée sur une exposition minimale à la lumière du soleil ~~tout au long de l'année~~ [en hiver]. Les autorités nationales et/ou régionales compétentes devraient déterminer une VNR-B appropriée qui représente au mieux l'exposition de la population à la lumière du soleil et d'autres facteurs pertinents. ».

**Recommandation 4 – VNR-B pour la vitamine E**

Le Brésil approuve l'établissement d'une VNR-B de 9 mg.

**Recommandation 5 – VNR-B pour le fer**

Le Brésil approuve la révision de la VNR-B de 14 mg à 14 mg (15 % d'absorption alimentaire) et 22 mg (10 % d'absorption alimentaire) basée sur l'OMS/FAO.

**Recommandation 6 – Caractéristiques de l'alimentation pour le fer**

Le Brésil approuve les caractéristiques de l'alimentation adaptées de l'OMS/FAO (2006) qui correspondent aux VNR-B sélectionnées.

**Recommandation 7 – Note de bas de page pour la VNR-B pour le fer**

La Brésil est favorable à l'ajout au « fer » de l'indicateur de note de bas de page \*\* actuellement joint au zinc.

**Recommandation 8 – VNR-B pour le magnésium**

Le Brésil préfère la VNR-B actuelle (300 mg), car elle est proche de la moyenne des DIRV IOM, NIH et OMS/FAO, puisqu'elles sont basées sur des études d'équilibre.

**Recommandation 9 – VNR-B pour le phosphore**

Le Brésil approuve l'établissement d'une VNR-B à 700 mg, basée sur l'IOM.

**Recommandation 10 – VNR-B pour le cuivre**

Le Brésil approuve l'établissement d'une VNR-B à 900 µg, basée sur l'IOM.

**Recommandation 11 – VNR-B pour le chrome**

Le Brésil approuve l'établissement d'une VNR-B à 30 µg, basée sur l'IOM.

**Recommandation 12 – VNR-B pour le chlorure**

Le Brésil approuve l'établissement d'une VNR-B de 3 000 mg pour le chlorure. Nous sommes également favorables à une valeur équimolaire avec le sodium, exprimée en mg.

**Recommandation 13 – Équivalents alimentaires de la vitamine A et facteurs de conversion**

Le Brésil approuve les recommandations A, B et C.

**Recommandation 14 – Équivalents alimentaires de la vitamine E et facteurs de conversion**

Le Brésil approuve les recommandations A, B et C.

**Recommandation 15 – Titre et note de bas de page du deuxième tableau**

Le Brésil approuve les révisions proposées dans la section 4.5 ci-dessus.

**Recommandation 16 – Définition des OSCR dans les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel**

Le Brésil approuve l'inclusion de la définition des OSCR dans l'annexe aux Directives concernant l'étiquetage nutritionnel, dans le nouveau paragraphe 2.5.

**Recommandation 17 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS SUR LES VNR-B**

Le Brésil approuve les recommandations A et B.

**Recommandation 18 – Projet de Principes généraux pour l'établissement de VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge**

Que le CCNFSDU approuve le projet de Principes généraux présenté à la section 8.

Le Brésil demande néanmoins des éclaircissements sur le choix de la tranche d'âge pour les DIRV concernant les nourrissons du deuxième âge de 6 à <13 mois et concernant les enfants en bas âge de 1 à <4 ans, car les tranches d'âge définies dans les textes du Codex ne correspondent pas toujours à celles des DIRV des OSCR acceptés. Nous pensons qu'il est plus cohérent d'utiliser la tranche d'âge proposée pour les VNR-B (point x.1).

Le Brésil approuve le projet de Principes généraux présenté à la section 8.

**Recommandation 19 – Modifications consécutives de l'âge de la population générale dans les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel**

Le Brésil approuve le remplacement de l'expression « de plus de 36 mois » par « de 36 mois et plus » au paragraphe 3.4.4, dans le préambule de l'annexe et dans le PG 3.2.1.2 des Directives concernant l'étiquetage nutritionnel.

**CANADA****OBSERVATIONS GÉNÉRALES**

Pour trois éléments nutritifs (vitamine A, phosphore, cuivre), le GT électronique recommande que les DIRV d'un seul OSCR (l'IOM) servent de base pour les VNR-B. Au cours de la consultation électronique de 2015, dans laquelle plusieurs DIRV adéquates ont été établies à l'aide d'une méthodologie identique (ou similaire), le Canada a indiqué préférer baser la VNR-B sur une moyenne des DIRV. Le Canada estime qu'une VNR-B basée sur une moyenne de DIRV adéquates émanant de différents OSCR serait plus acceptable pour un

grand nombre d'autorités nationales qu'une VNR-B basée sur un seul OSCR. Le Canada continue de préférer l'approche consistant à calculer une moyenne de DIRV adéquates établies à l'aide d'une méthodologie identique (ou similaire) ; cependant, afin de dégager un consensus lors de la réunion du CCNFSDU, le Canada ne s'opposera pas à la majorité favorable à l'utilisation de la DIRV de l'IOM comme base pour les VNR-B.

## OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES

### Recommandations pour les VNR-B (point 1 du mandat)

#### **Recommandation 1 – VNR-B pour la vitamine A**

Lors de la consultation électronique de 2015, le Canada s'est prononcé en faveur de l'utilisation de la moyenne des INL<sub>98</sub> de l'IOM, du NIH/N et de l'EFSA comme base pour la VNR-B (755 µg arrondi à 750 µg ou 800 µg, en fonction des incréments d'arrondi des DIRV d'origine). Afin de parvenir à un consensus, le Canada ne s'opposera pas à la majorité favorable à l'utilisation de la DIRV de l'IOM comme base pour la VNR-B de la vitamine A.

#### **RECOMMANDATION 2 – VNR-B pour la vitamine D**

Que le CCNFSDU accepte de :

- (A) réviser à la hausse la VNR-B actuelle de 5 µg ;
- (B) choisir 10 µg ou 15 µg en se basant sur l'OSCR pertinent.

(A) Le Canada est favorable à une révision à la hausse de la valeur de 5 µg.

(B) L'INL<sub>98</sub> du Conseil nordique tient compte de la contribution de la lumière du soleil pendant l'été, alors que l'INL<sub>98</sub> de l'IOM suppose une exposition minimale à la lumière du soleil. Le Canada note que dans certaines populations, l'exposition au soleil est minimale même en été. Afin de veiller à ce que la VNR-B soit appropriée pour une utilisation au sein de ces populations, le Canada est favorable au choix de l'INL<sub>98</sub> de l'IOM de 15 µg comme base pour la VNR-B de la vitamine D.

#### **RECOMMANDATION 3 – Note de bas de page pour la VNR-B pour la vitamine D**

Que le CCNFSDU accepte de :

- (A) rédiger une note de bas de page pour la VNR-B ;
- (B) adopter une formulation de la note de bas de page incluant le choix du texte entre crochets en fonction de la décision sur la recommandation n° 2.

(A) Le Canada est favorable à l'ajout d'une note pour la VNR-B de la vitamine D.

(B) Le Canada se prononce pour l'adoption de la formulation proposée pour cette note : « La VNR-B est fondée sur une exposition minimale à la lumière du soleil [tout au long de l'année] [en hiver]. Les autorités nationales et/ou régionales compétentes devraient déterminer une VNR-B appropriée qui représente au mieux l'exposition de la population à la lumière du soleil et d'autres facteurs pertinents. »

Le Canada est favorable à l'option [tout au long de l'année] pour aider à expliquer la signification de l'expression « exposition minimale à la lumière du soleil », car l'INL<sub>98</sub> de l'IOM suppose une exposition minimale au soleil toute l'année.

#### **Recommandation 4 – VNR-B pour la vitamine E**

Le Canada est favorable à l'établissement d'une VNR-B de 9 mg pour la vitamine E.

Lors de la consultation électronique de 2015, le Canada s'est prononcé pour l'utilisation de la moyenne des AI de l'OMS/FAO, l'EFSA, le NHMRC et le NIH/N (9 mg) comme base pour la VNR-B. Le Canada serait également favorable à l'utilisation de l'INL<sub>98</sub> récemment calculé par le Conseil nordique (9 mg) comme base pour la VNR-B. Cette approche va dans le sens du principe directeur 3.2.1.1 qui stipule que les VNR-B devraient être basées sur l'INL<sub>98</sub>. Le Canada n'est pas favorable au choix de baser uniformément la VNR-B sur l'INL<sub>98</sub> du Conseil nordique et la moyenne des AI de l'OMS/FAO, l'EFSA, le NHMRC et le NIH/N, car la méthode d'établissement des AI et des INL<sub>98</sub> est très différente.

**RECOMMANDATION 5 – VNR-B pour le fer**

Que le CCNFSDU accepte de :

- (A) modifier la VNR-B pour se référer au % d'absorption alimentaire ;
- (B) réviser la VNR-B de 14 mg à 14 mg (15 % d'absorption alimentaire) et 22 mg (10 % d'absorption alimentaire) basée sur l'OMS/FAO.

(A) Le Canada est favorable à la modification de la VNR-B pour se référer au % d'absorption alimentaire.

(B) Le Canada se prononce pour la révision de la VNR-B de 14 mg à 14 mg (15 % d'absorption alimentaire) et 22 mg (10 % d'absorption alimentaire) basée sur l'OMS/FAO.

**Recommandation 6 – Caractéristiques de l'alimentation pour le fer**

Le Canada est favorable aux caractéristiques de l'alimentation adaptées de l'OMS/FAO, y compris la réinsertion du terme « diversifié » au début de la description correspondant à 15 % :

Fer**	14 (15 % d'absorption alimentaire ; régimes diversifiés riches en viande, poisson, volaille et/ou riches en fruits et légumes) 22 (10 % d'absorption alimentaire ; régimes riches en céréales, racines ou tubercules, avec une certaine quantité de viande, poisson, volaille et/ou avec une certaine quantité de fruits et légumes)
-------	---

**Recommandation 7 – Note de bas de page pour la VNR-B pour le fer**

Le Canada est favorable à l'ajout au « fer » de l'indicateur de note de bas de page \*\* actuellement joint au zinc.

**Recommandation 8 – VNR-B pour le magnésium**

Le Canada est favorable à la révision de la VNR-B de 300 à 310 mg. Le Canada est favorable à l'utilisation de la moyenne des INL<sub>98</sub> de l'IOM, le NIH, l'OMS/FAO et le Conseil nordique comme base pour la VNR-B.

**Recommandation 9 – VNR-B pour le phosphore**

Lors de la consultation du GT électronique de 2015, le Canada s'est prononcé pour le choix de 750 mg comme VNR-B pour le phosphore, sur la base de la moyenne arrondie des INL<sub>98</sub> de l'IOM, du NIH et du Conseil nordique. Afin de parvenir à un consensus, le Canada ne s'opposera pas à la majorité en faveur d'une VNR-B de 700 mg basée sur l'INL<sub>98</sub> de l'IOM.

**Recommandation 10 – VNR-B pour le cuivre**

Le Canada est favorable à l'établissement d'une VNR-B de 900 µg. Lors de la consultation du GT électronique de 2015, le Canada s'est prononcé pour l'utilisation de la moyenne arrondie des INL<sub>98</sub> de l'IOM et du NIH comme base pour la VNR-B. Pour contribuer au dégagement d'un consensus, le Canada ne s'opposera pas à la majorité en faveur d'une VNR-B de 900 µg basée sur l'INL<sub>98</sub> de l'IOM.

**Recommandation 11 – VNR-B pour le chrome**

Le Canada est favorable à la recommandation de fixer la VNR-B à 30 µg, basée sur l'AI de l'IOM.

**RECOMMANDATION 12 – VNR-B pour le chlorure**

Que le CCNFSDU accepte de :

- (A) établir une VNR-B pour le chlore ;
- (B) choisir entre 2 300 mg et 3 000 mg, sur la base des justifications correspondantes ou des OSCR.

(A) Le Canada est favorable à la recommandation d'établir une VNR-B pour le chlorure.

- (B) Le Canada est favorable au choix d'une VNR-B de 2 300 mg pour le chlorure sur la base de l'équivalent molaire de l'Al de l'IOM pour le sodium, car l'Al reflète les besoins estimés. Le Canada n'est pas favorable à l'établissement d'une VNR-B de 3 000 mg basée sur l'équivalent molaire de la VNR-MNT du Codex pour le sodium.

### Équivalents alimentaires pour les vitamines (point 2 du mandat)

#### **RECOMMANDATION 13 – Équivalents alimentaires de la vitamine A et facteurs de conversion**

Que le CCNFSDU accepte de :

- (A) insérer une entrée pour la vitamine A dans le deuxième tableau du paragraphe 3.4.4.1 des Directives concernant l'étiquetage nutritionnel ;
- (B) inclure les EAR et les ER et leurs facteurs de conversion habituels comme équivalents alimentaires alternatifs pour la vitamine A présente naturellement dans les aliments, comme indiqué à la section 4.1 ;
- (C) inclure les deux formes principales de rétinol ajoutées aux aliments, comme indiqué à la section 4.2 ;
- (D) supprimer le symbole \* marquant actuellement la VNR-B pour la vitamine A, ainsi que la note de bas de page concernant la déclaration du  $\beta$ -carotène.

- (A) Le Canada est favorable à l'insertion d'une entrée pour la vitamine A dans le deuxième tableau du paragraphe 3.4.4.1.
- (B) Lors de la consultation du GT électronique de 2015, le Canada s'est prononcé pour l'appellation « équivalents d'activité du rétinol » (EAR) pour les facteurs plus conservateurs (1:12:24) et « équivalents rétinol » (ER) pour les facteurs moins conservateurs (1:6:12), conformément à la convention générale. Le Canada (et une grande majorité des membres du GT électronique) est favorable à l'inclusion des facteurs plus conservateurs dans les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel. Compte tenu de la diversité des positions nationales, régionales et internationales, afin de parvenir à un consensus, le Canada ne s'opposera pas à l'inclusion des EAR et des ER, ainsi que de leurs facteurs de conversion habituels, comme équivalents alimentaires alternatifs pour la vitamine A présente naturellement dans les aliments.
- (C) Le Canada est favorable à l'inclusion dans les directives de l'acétate de rétinyle et du palmitate de rétinyle, les deux formes principales de rétinol ajoutées aux aliments.
- (D) Le Canada est favorable à la suppression du symbole \* marquant actuellement la VNR-B pour la vitamine A, ainsi que de la note de bas de page concernant la déclaration du  $\beta$ -carotène.

#### **RECOMMANDATION 14 – Équivalents alimentaires de la vitamine E et facteurs de conversion**

Que le CCNFSDU accepte de :

- (A) insérer une entrée pour la vitamine A dans le deuxième tableau du paragraphe 3.4.4.1 des Directives concernant l'étiquetage nutritionnel ;
- (B) inclure l' $\alpha$ -tocophérol comme forme active de la vitamine E présente naturellement dans les aliments, comme indiqué à la section 4.3 ;
- (C) inclure les trois formes courantes de vitamine E ajoutées aux aliments.

- (A) Le Canada est favorable à l'insertion d'une entrée pour la vitamine E dans le deuxième tableau du paragraphe 3.4.4.1.
- (B) Le Canada est favorable à l'inclusion de l' $\alpha$ -tocophérol comme forme active de la vitamine E présente naturellement dans les aliments, plutôt que d'appliquer les équivalents alimentaires.
- (C) Le Canada se prononce pour la limitation des informations aux exemples clés en indiquant seulement les trois formes courantes de vitamine E qui sont ajoutées.

## Inclusion de la définition des OSCR dans les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel

### **Recommandation 15 – Titre et note de bas de page du deuxième tableau**

Le Canada est favorable à la révision du titre du deuxième tableau : « Facteurs de conversion pour les équivalents ~~niacine et folate~~ **vitamines** ».

Le Canada est favorable à la révision de la note : « Les facteurs de conversion pour les équivalents vitamines du tableau fournissent des informations utiles qui permettent aux autorités des pays **compétentes régionales ou nationales** de déterminer l'application **appropriée** des VNR-B ~~au niveau national.~~ »

### **Recommandation 16 – Définition des OSCR dans les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel**

Le Canada est favorable à la recommandation d'insérer la définition des OSCR dans l'annexe au nouveau paragraphe 2.5.

## Compte-rendu du calcul des VNR-B

### **Recommandation 17 – Compte-rendu des décisions sur les vnr-b**

- (A) Le Canada est favorable à la rédaction d'un compte-rendu détaillé de toutes les VNR-B de cette révision dans l'annexe aux Directives concernant l'étiquetage nutritionnel.
- (B) Le Canada est favorable à l'ajout du tableau de la section 6 à l'annexe dans la nouvelle section 4 actualisée afin d'inclure les décisions de la présente session du CCNFSDU.

## Approche d'établissement de VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge (point 3 du mandat)

### **Recommandation 18 – Projet de Principes généraux pour l'établissement de VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge**

Le Canada est favorable au projet de principes généraux à une exception près, à savoir la fourchette d'âge pour les enfants en bas âge.

Lors de la consultation du GT électronique de 2015, le Canada s'est prononcé pour l'établissement de VNR-B pour les enfants en bas âge sur la base de la fourchette d'âge 13 -< 48 mois au lieu de 13 -< 36 mois. L'IOM se sert de l'âge de 48 mois comme seuil car les jeunes enfants de moins de 48 mois connaissent une vitesse de croissance plus rapide en taille que les enfants plus âgés. L'OMS/FAO et le NHMRC/MOH utilisent la période jusqu'à 36 mois pour les enfants en bas âge. La justification de la fourchette de 24 mois utilisée dans les Lignes directrices pour la mise au point des préparations alimentaires complémentaires n'est pas donnée. Le Canada suggère que si le GT électronique approuve une fourchette d'âge allant de 13 à -< 48 mois pour les enfants en bas âge, les fourchettes figurant dans les autres textes du Codex soient modifiées dans un souci de cohérence. Le Canada continue de soutenir cette position.

### **Recommandation 19 – Modifications consécutives de l'âge de la population générale dans les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel**

Le Canada est favorable à la modification de la formulation en remplaçant « de plus de » par « et plus ». Cependant, comme indiqué plus haut, le Canada préfère « de 48 mois et plus ».

## CHILI

Rec. n°	RECOMMANDATION	Observations
1	VNR-B pour la vitamine A	Nous approuvons cette recommandation.
2	VNR-B pour la vitamine D	Nous sommes favorables à une valeur de 15 µg (IOM).

Rec. n°	RECOMMANDATION	Observations
3	<b>Note de bas de page concernant la VNR-B pour la vitamine D</b>	Nous pensons que cette note est inutile, car elle pourrait créer la confusion concernant le caractère essentiel des besoins en vitamine D, en fonction de l'exposition au soleil de la population.
4	<b>VNR-B pour la vitamine E</b>	Bien que le Chili ait recommandé une valeur de 15 mg la dernière fois, avec cette nouvelle proposition nous approuvons une valeur de 12 mg (moyenne des valeurs INL <sub>98</sub> ).
5	<b>VNR-B pour le fer</b>	Nous approuvons cette recommandation.
6	<b>Caractéristiques de l'alimentation pour le fer</b>	Nous approuvons cette recommandation.
7	<b>Note de bas de page pour la VNR-B pour le fer</b>	Nous approuvons cette recommandation.
8	<b>VNR-B pour le magnésium</b>	Bien que le Chili ait recommandé une valeur de 365 mg la dernière fois, avec cette nouvelle proposition nous approuvons une valeur de 310 mg (moyenne des valeurs INL <sub>98</sub> ).
9	<b>VNR-B pour le phosphore</b>	Nous approuvons cette recommandation.
10	<b>VNR-B pour le cuivre</b>	Nous approuvons cette recommandation.
11	<b>VNR-B pour le chrome</b>	Nous approuvons la valeur de 30 µg.
12	<b>VNR-B pour le chlorure</b>	Nous sommes favorables à la proposition de la présidence de 3 000 mg.
13	<p><b>Équivalents alimentaires de la vitamine A et facteurs de conversion</b>  <b>Que le CCNFSDU accepte de :</b></p> <p>À insérer une entrée pour la vitamine A dans le deuxième tableau du paragraphe 3.4.4.1 des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> ;</p> <p>B inclure les EAR et les ER et leurs facteurs de conversion habituels comme équivalents alimentaires alternatifs pour la vitamine A présente naturellement dans les aliments, comme indiqué à la section 4.1 ;</p> <p>C inclure les deux formes principales de rétinol ajoutées aux aliments, comme indiqué à la section 4.2 ;</p> <p>D supprimer le symbole * marquant actuellement la VNR-B pour la vitamine A, ainsi que la note de bas de page concernant la déclaration du β-carotène.</p>	<p>A. Oui, nous sommes d'accord pour l'inclure.  B. Nous sommes favorables aux valeurs de conversion des EAR.  C. Oui, nous sommes d'accord pour les inclure.  D. Oui, nous sommes d'accord pour le supprimer.</p>

Rec. n°	RECOMMANDATION	Observations
14	<p><b>Équivalents alimentaires de la vitamine E et facteurs de conversion</b></p> <p>Que le CCNFSDU accepte de :</p> <p>A insérer une entrée pour la vitamine E dans le deuxième tableau du paragraphe 3.4.4.1 des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> ;</p> <p>B inclure l'<math>\alpha</math>-tocophérol comme forme active de la vitamine E présente naturellement dans les aliments, comme indiqué à la section 4.3 ;</p> <p>C inclure les trois formes courantes de vitamine E ajoutées aux aliments, comme indiqué à la section 4.4.</p>	<p>A. Oui, nous sommes d'accord pour l'inclure.</p> <p>B. Oui, nous sommes d'accord pour l'inclure.</p> <p>C. Non, car l'<i>all-rac-<math>\alpha</math>-tocophérol</i> (dl- <math>\alpha</math>-tocophérol)*** est utilisé principalement comme antioxydant à la place d'une source de vitamine E. À cet effet, il convient d'inclure <i>all-rac-<math>\alpha</math>-tocophéryl acétate</i> et <i>all-rac-<math>\alpha</math>-tocophéryl succinate</i>.</p>
15	<p><b>Titre et note de bas de page du deuxième tableau</b></p>	<p>Oui, nous approuvons cette proposition.</p>
16	<p><b>Définition des OSCR dans les <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i></b></p>	<p>Oui, nous sommes d'accord.</p>
17	<p><b>COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS SUR LES VNR-B</b></p> <p>Que le CCNFSDU accepte de :</p> <p>A faire un compte-rendu détaillé de toutes les VNR-B de cette révision dans l'annexe aux <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> ;</p> <p>B ajouter le tableau de la section 6 à l'annexe dans la nouvelle section 4 actualisée afin d'inclure les décisions de la présente session du CCNFSDU.</p>	<p>A. Oui, nous approuvons cette proposition, compte tenu de l'actualisation des valeurs selon la session correspondante du CCNFSDU.</p> <p>B. Oui, nous approuvons cette proposition, compte tenu de l'actualisation des valeurs selon la session correspondante du CCNFSDU.</p>



Rec. n°	RECOMMANDATION	Observations
18	<p><b>Projet de Principes généraux pour l'établissement de VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge</b></p> <p>Que le CCNFSDU approuve le projet de Principes généraux présenté à la section 8.</p>	<p>Non, nous sommes contre. Notre proposition est la suivante :</p> <p><b>1</b> : Supprimer le projet, car il figure déjà dans le texte précédent. « <b>La priorité absolue devrait être accordée aux valeurs pour lesquelles les preuves ont été évaluées au moyen d'un examen systématique.</b> »</p> <p><b>2</b> : Remplacer « 6-&lt;13 » par 6-12 mois afin de conserver la même tranche d'âge que dans X.1.</p> <p><b>3</b> : Remplacer « 1-&lt;4 » par 12-36 mois afin de conserver la même tranche d'âge que dans X.1.</p> <p><b>4</b> : Supprimer le projet, car il figure déjà en X.3.1.1.</p> <p>« <b>X.3.1.2 Les VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge devraient être déterminées en sélectionnant les DIRV les plus appropriées ou une moyenne de DIRV très similaires pour les nourrissons du deuxième âge.</b></p> <p><b>X.3.1.3 Les VNR-B pour les enfants en bas âge devraient être déterminées en sélectionnant une ou plusieurs DIRV appropriées, combinées ou pondérées si nécessaire, afin de refléter la tranche d'âge correspondant aux enfants en bas âge telle que définie au paragraphe X.1.</b></p> <p><b>X.3.1.4 Les DIRV peuvent être sélectionnées à partir de n'importe laquelle des sources de données appropriées définies au paragraphe X.2 pour le calcul des VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et de celles pour les enfants en bas âge. »</b></p>
19	<p><b>Modifications consécutives de l'âge de la population générale dans les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</b></p> <p>Sous réserve de l'approbation de la recommandation 18, que le CCNFSDU accepte de remplacer « de plus de 36 mois » par « de 36 mois et plus » au paragraphe 3.4.4, dans le préambule de l'annexe et dans le PG 3.2.1.2 des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i>.</p>	<p>Nous sommes favorables à la mention « de 36 mois et plus ».</p>

## COSTA RICA

### **Recommandation 1 - VNR-B pour la vitamine A**

Le Costa Rica soutient d'abord la valeur la plus récente recommandée par l'EFSA (700 µg), ainsi qu'il l'a exprimé dans sa deuxième consultation adressée du GT électronique. Toutefois, le Costa Rica pourrait accepter la recommandation 1 si celle-ci fait l'objet d'un consensus.

### **Recommandation 2 - VNR-B pour la vitamine D**

Le Costa Rica accepte la valeur de 10 µg. Cette valeur représente l'avis le plus récent, elle est également appropriée pour les pays à faible exposition au soleil (pays nordiques) et présente moins de risque pour les pays à forte exposition au soleil.

**Recommandation 3 - Note de bas de page pour la VNR-B pour la vitamine D**

La délégation costaricaine accepte l'inclusion de la note de bas de page pour la vitamine D en fonction de la valeur choisie par le Comité.

**Recommandation 4 - VNR-B pour la vitamine E**

Le Costa Rica a appuyé au sein du GT électronique une VNR-B pour la vitamine E de 15 mg selon l'IOM et, postérieurement, une VNR-B de 12 mg basée sur la valeur de l'EFSA. Cependant, le Costa Rica pourrait accepter une VNR-B de 9 mg si cela permet de parvenir à un accord.

**Recommandation 5 - VNR-B pour le fer**

Le Costa Rica accepte la recommandation n° 5.

**Recommandation 6 - Caractéristiques de l'alimentation pour le fer**

Le Costa Rica accepte la recommandation n° 6.

**Recommandation 7 - Note de bas de page pour la VNR-B pour le fer**

Le Costa Rica accepte la recommandation n° 7.

**Recommandation 8 - VNR-B pour le magnésium**

Le Costa Rica accepte la recommandation n° 8.

**Recommandation 9 - VNR-B pour le phosphore**

Le Costa Rica accepte la recommandation n° 9.

**Recommandation 10 - VNR-B pour le cuivre**

Le Costa Rica accepte la recommandation n° 10.

**Recommandation 11 - VNR-B pour le chrome**

Le Costa Rica a initialement accepté une VNR-B de 35 µg basée sur le NIH/N, cependant une VNR-B de 30 µg est également proche de celle estimée par la FAO/OMS (33 µg), par conséquent il accepte la recommandation.

**Recommandation 12 - VNR-B pour le chlorure**

La délégation du Costa Rica considère qu'il est nécessaire d'attendre l'avis de l'EFSA avant de définir une VNR-B pour le chlorure. Toutefois, si une justification adéquate ou l'avis d'un OSCR sont présentés, le Costa Rica pourrait accepter en priorité une VNR-B de 2 300 mg ou celle convenue selon un accord.

**Recommandation 13 - Équivalents alimentaires de la vitamine A et facteurs de conversion**

Vitamine		Équivalents alimentaires	
Niacine, etc.	.....	.....	
Vitamine A présente naturellement dans les aliments	1 µg équivalents d'activité du rétinol (EAR) = <b>OU</b>	1 µg rétinol 12 µg β-carotène 24 µg autres caroténoïdes provitamine A	
1 µg équivalents rétinol (ER) =		1 µg rétinol 6 µg β-carotène 12 µg autres caroténoïdes provitamine A	
Vitamine A ajoutée aux aliments	1 µg rétinol =	1,15 µg acétate de rétinyle* 1,83 µg palmitate de rétinyle*	

\* calculé par stœchiométrie à partir du rétinol

Le Costa Rica accepte tous les astérisques de la recommandation n° 13.

**Recommandation 14** - Équivalents alimentaires de la vitamine E et facteurs de conversion

Que le CCNFSDU accepte de :

A insérer une entrée pour la vitamine E dans le deuxième tableau du paragraphe 3.4.4.1 des *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* ;

B inclure l' $\alpha$ -tocophérol comme forme active de la vitamine E présente naturellement dans les aliments, comme indiqué à la section 4.3 ;

C inclure les trois formes courantes de vitamine E ajoutées aux aliments, comme indiqué à la section 4.4.

Vitamine	Équivalents alimentaires	
Niacine, etc.	.....	.....
Vitamine E présente naturellement dans les aliments	1 mg $\alpha$ -tocophérol =	1 mg RRR- $\alpha$ -tocophérol (d- $\alpha$ -tocophérol) =
Vitamine E ajoutée aux aliments	1 mg RRR- $\alpha$ -tocophérol =	1,10 mg RRR- $\alpha$ -tocophéryl acétate** 1,23 mg RRR- $\alpha$ -tocophéryl succinate** 2,00 mg all-rac- $\alpha$ -tocophérol (dl- $\alpha$ -tocophérol)***

\*\* calculé par stœchiométrie à partir du RRR- $\alpha$ -tocophérol

\*\*\* facteur de conversion pour all-rac- $\alpha$ -tocophérol basé sur la moitié de l'activité de RRR- $\alpha$ -tocophérol

Le Costa Rica accepte tous les astérisques de la recommandation n° 14.

**Recommandation 15** - Titre et note de bas de page du deuxième tableau

Que le CCNFSDU approuve les révisions proposées dans la section 4.5 ci-dessus.

**Titre**

Facteurs de conversion pour les équivalents ~~niacine et folate~~ vitamines

**Note de bas de page**

Les facteurs de conversion pour les équivalents vitamines du tableau fournissent des informations utiles qui permettent aux autorités ~~des pays~~ **compétentes régionales ou nationales** de déterminer l'application **appropriée** des VNR-B ~~au niveau national~~.

Le Costa Rica accepte la recommandation n° 15.

**Recommandation 16** - Définition des OSCR dans les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel*

Le Costa Rica accepte la recommandation n° 16.

**Recommandation 17 - Compte-rendu des décisions sur les VNR-B**

Le Costa Rica accepte la recommandation n° 17.

**Recommandation 18** - Projet de Principes généraux pour l'établissement de VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge

Le Costa Rica accepte la recommandation n° 18.

**Recommandation 19** -

Le Costa Rica accepte la recommandation n° 19.

**GHANA****Recommandation 1 : VNR-B pour la vitamine A**

Le Ghana est favorable à la recommandation de retenir une VNR-B de 800  $\mu$ g pour la vitamine A.

**Justification** : Nous considérons que le niveau proposé par l'IOM est sûr et contribuera grandement à la gestion de la carence en vitamine A, qui représente une question de santé publique au Ghana.

**Recommandation 2 : VNR-B pour la vitamine D**

Nous ne sommes pas favorables à la révision à la hausse de la VNR-B de 5 µg. Nous proposons de maintenir le niveau à 5 µg tout en permettant aux autorités nationales et/ou régionales compétentes de porter la VNR-B jusqu'à 15 µg en fonction des besoins nationaux ou régionaux.

**Recommandation 3 :**

Nous sommes favorables à la rédaction d'une note pour la VNR-B, avec la formulation suivante :

*La VNR-B est fondée sur une exposition minimale à la lumière du soleil tout au long de l'année. Les autorités nationales et/ou régionales compétentes devraient déterminer une VNR-B appropriée qui représente au mieux l'exposition de la population à la lumière du soleil et d'autres facteurs pertinents.*

**Justification** : En parallèle à la recommandation 2.

**Recommandation 4 : VNR-B pour la vitamine E**

Nous sommes favorables à l'établissement d'une VNR-B de 9 mg pour la vitamine E.

**Justification** : Les niveaux proposés sont physiologiquement adéquats pour cette fonction.

**Recommandation 5 : VNR-B pour le fer**

Nous sommes favorables à la modification de la VNR-B pour le fer afin de faire référence au % d'absorption alimentaire et à la révision de 14 mg à 14 mg (15 % d'absorption alimentaire) et 22 mg (10 % d'absorption alimentaire).

**Justification** : Le niveau d'absorption du fer dépend de la source alimentaire.

**Caractéristiques de l'alimentation pour le fer**

**Recommandation 6** : Nous approuvons les caractéristiques de l'alimentation adaptées de l'OMS/FAO avec l'introduction de la mention « moins diversifiés » dans le deuxième paragraphe, comme suit :

Fer**	<p>14 (15 % d'absorption alimentaire ; régimes diversifiés riches en viande, poisson, volaille et/ou riches en fruits et légumes)</p> <p>22 (10 % d'absorption alimentaire ; régimes <b>moins diversifiés</b> riches en céréales, racines ou tubercules, avec une certaine quantité de viande, poisson, volaille et/ou avec une certaine quantité de fruits et légumes)</p>
-------	---

**Recommandation 7 : Note de bas de page pour la VNR-B pour le fer**

Nous soutenons l'introduction d'une note pour le fer, telle que proposée.

**Recommandation 8 : VNR-B pour le magnésium**

Le Ghana est favorable à la révision de la VNR-B de 300 à 310 mg sur la base d'une moyenne IOM, NIH, OMS/FAO ± Conseil nordique (INL<sub>98</sub> ± AR).

**Justification** : Le magnésium est un sel minéral important pour le fonctionnement normal des muscles, y compris le cœur ; par conséquent, le niveau proposé va soutenir cette fonction, notamment en ce qui concerne l'augmentation des troubles cardiovasculaires.

**Recommandation 9 : VNR-B pour le phosphore**

Le Ghana est favorable à l'établissement d'une VNR-B de 700 mg pour le phosphore basée sur l'IOM.

**Justification :** À 700 mg, il peut y avoir une absorption optimale en tenant compte du rapport calcium/phosphore de 2:1.

**Recommandation 10 : VNR-B pour le cuivre**

Nous sommes favorables à l'établissement d'une VNR-B de 900 µg.

**Justification :** Le cuivre est un oligo-élément essentiel qui contribue à augmenter l'absorption du fer, entre autres, et le niveau recommandé est sûr.

**Recommandation 11 : VNR-B pour le chrome**

Nous sommes favorables à l'établissement d'une VNR-B de 30 µg. En l'absence de données suffisantes sur l'élément, nous recommandons que d'autres OSCR mènent un examen plus approfondi sur cet élément.

**Recommandation 12 : VNR-B pour le chlorure**

Le Ghana est favorable à l'établissement d'une VNR-B de 3 000 mg pour le chlorure.

**Justification :** Étant donné que le CCNFSDU a adopté une VNR-B de 2 000 mg pour le sodium (Na) et que la source primaire de chlorure dans l'organisme provient du sel, il est approprié de fixer la VNR-B pour le chlorure à 3 000 mg sur la base du rapport molaire sodium/chlorure et de la recommandation de l'OMS de 5 g (5 000 mg) de sel par jour.

**Recommandation 13 : Équivalents alimentaires et facteurs de conversion pour la vitamine A**

Le Ghana soutient l'adoption de la recommandation.

**Justification :** Ceci fournira une base commune pour la comparaison entre différentes formes de vitamine A et l'interprétation des résultats et assurera un usage cohérent des facteurs de conversion de la vitamine A.

**Recommandation 14 : Équivalents alimentaires et facteurs de conversion pour la vitamine E**

Le Ghana soutient l'adoption de toutes les recommandations de cette section.

**Justification :** Ceci permettra de comparer différentes formes de vitamine E et donnera une base commune pour l'interprétation des résultats tout en assurant la cohérence dans les directives.

**Recommandation 15 : Format du deuxième tableau du paragraphe 3.4.4.1, titre et note**

Nous sommes favorables à la proposition de révision du titre et de la note de la section 4.5.

**Justification :** La révision du titre et de la note ajoutera de la clarté au tableau et assurera la cohérence entre les directives.

**Recommandation 16 : Inclusion de la définition des OSCR dans les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel**

Le Ghana est favorable à l'ajout de la définition des OSCR dans l'annexe aux Directives concernant l'étiquetage nutritionnel.

**Justification :** Il s'agit d'une information utile pour les utilisateurs des directives.

**Recommandation 17 : Compte-rendu du calcul des VNR-B**

Le Ghana soutient la recommandation du GT électronique d'établir un compte-rendu détaillé de toutes les VNR-B et de l'ajouter dans le tableau à la section 6 de l'annexe.

**Justification :** Ceci rendra plus simple le référencement des VNR-B dans les directives.

**Recommandations 18 et 19 : Approche d'établissement de VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge (point 3 du mandat)**

Le Ghana soutient les recommandations sur le projet de Principes généraux pour l'établissement de VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge.

**Justification :** Les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge ont des besoins nutritionnels et des sensibilités qui leur sont propres. Élaborer des besoins nutritionnels distincts pour cette catégorie de population sera un bon moyen de répondre à ces besoins.

**NOUVELLE-ZÉLANDE****Recommandation 1 : Vitamine A**

La recommandation visant à conserver la VNR-B actuelle de 800 µg se base sur une faible majorité de points de vue au sein du GT électronique. Comme indiqué dans les précédentes consultations, la préférence de la Nouvelle-Zélande consiste à baser la VNR-B sur la valeur de référence d'apport alimentaire (DIRV) établie par l'EFSA à 700 µg<sup>1</sup>.

L'IOM<sup>2</sup> et l'EFSA<sup>1</sup> ont calculé des DIRV à l'aide d'une approche factorielle et du même paramètre physiologique (maintien de 20 µg de rétinol/g du foie) sur la base des travaux d'Olson et ses collègues en 1987<sup>3</sup>. La principale différence dans le calcul des DIRV par chacun des deux OSCR est le poids corporel de référence utilisé. L'IOM utilise un poids corporel de référence de 68,5 kg, qui est beaucoup plus élevé que celui utilisé par l'EFSA, 63,3 kg, et l'OMS/FAO, 60 kg. Étant donné que le poids corporel de référence utilisé par l'OMS/FAO est plus proche de celui utilisé par l'EFSA, il serait préférable de baser les valeurs sur l'INL<sub>98</sub> calculé par l'EFSA, probablement plus pertinent à l'échelle internationale pour les poids corporels de référence mondiaux. En outre, l'emploi de la DIRV de l'EFSA n'aurait pas pour résultat un dépassement de l'UL pour le rétinol chez les enfants en bas âge.

Sur la base de l'utilisation de l'approche factorielle et des poids corporels de référence qui se rapprochent davantage des poids corporels de référence applicables à l'échelle internationale, la Nouvelle-Zélande est favorable à l'emploi de la valeur de 700 µg pour la vitamine A de l'EFSA.

**Recommandation 2 : Vitamine D**

La Nouvelle-Zélande est favorable aux recommandations 2A et 2B de réviser à la hausse la VNR-B de 5 µg pour la vitamine D. Notre préférence irait à l'établissement d'une VNR-B de 10 µg sur la base des recommandations du Conseil nordique.

**Recommandation 3 : Note concernant la vitamine D**

La Nouvelle-Zélande soutient l'adoption d'une note. Elle considère qu'une version simplifiée de la proposition pourrait être examinée, qui corresponde soit à la DIRV de l'IOM, soit à celle du Conseil nordique. En outre, la note actuelle précise que la valeur peut ne pas s'appliquer lorsque les conditions locales peuvent apporter suffisamment de vitamine D. La suggestion suivante est proposée :

La VNR-B est fondée sur une exposition minimale à la lumière du soleil et peut ne pas s'appliquer à tous les pays. Les autorités nationales et/ou régionales compétentes devraient déterminer une VNR-B appropriée qui représente au mieux l'exposition de la population à la lumière du soleil et d'autres facteurs pertinents.

#### **Recommandation 4 : Vitamine E**

La Nouvelle-Zélande est favorable à la recommandation d'établir une VNR-B de 9 mg.

Comme le prouve la documentation des paramètres physiologiques fournie par la présidence du GT électronique, il existe une incertitude considérable dans l'établissement d'une DIRV pour la vitamine E chez presque tous les OSCR. En raison de ce niveau d'incertitude dans l'établissement d'une DIRV pour la vitamine E, la Nouvelle-Zélande est favorable au maintien de l'OMS/FAO comme source primaire pour établir une VNR-B pour la vitamine E, conformément aux Principes généraux. La valeur de l'OMS/FAO est basée sur les apports alimentaires moyens des apports médians de la population dans les pays où la carence en vitamine E n'est pas apparente et pourrait être arrondie à 9 mg d' $\alpha$ -tocophérol aux fins de l'étiquetage<sup>4</sup>.

Il est également admis que le calcul de la moyenne des DIRV sur la base des apports alimentaires OMS/FAO<sup>4</sup>, EFSA<sup>5</sup>, NHMRC/MOH<sup>6</sup> et NIH<sup>7</sup> donnerait comme résultat une VNR-B de 9 mg. La Nouvelle-Zélande note qu'en l'absence de nouvelles preuves justifiant une divergence par rapport à la valeur de l'OMS/FAO<sup>4</sup>, il convient d'y faire référence dans la source du tableau des VNR conformément au PG 3.1.1.

#### **Recommandation 5 : Fer**

Soutien aux recommandations 5A et 5B visant à inclure une référence au pourcentage d'absorption alimentaire dans les VNR-B pour le fer à deux niveaux :

15 % d'absorption alimentaire : VNR-B 14 mg

10 % d'absorption alimentaire : VNR-B 22 mg

Le Comité a toujours exprimé son soutien au calcul de deux valeurs de VNR-B pour le fer. Ceci permet aux autorités nationales de décider d'utiliser l'une de ces deux valeurs sur la base des considérations concernant l'absorption alimentaire dans le régime alimentaire national, tout en donnant une orientation et en favorisant l'harmonisation dans la meilleure façon de choisir une VNR-B pour le fer.

#### **Recommandation 6 : Caractéristiques de l'alimentation pour le fer**

La Nouvelle-Zélande est favorable à la recommandation d'adopter une version modifiée du texte de l'OMS/FAO (2006) pour simplifier les descripteurs tels que présentés dans le document de travail. Il est utile de souligner l'importance d'une alimentation diversifiée pour les régimes alimentaires qui peuvent atteindre des absorptions alimentaires supérieures du fer.

Fer**	<p>14 (15 % d'absorption alimentaire ; régimes diversifiés riches en viande, poisson, volaille et/ou riches en fruits et légumes)</p> <p>22 (10 % d'absorption alimentaire ; régimes riches en céréales, racines ou tubercules, avec une certaine quantité de viande, poisson, volaille et/ou avec une certaine quantité de fruits et légumes)</p>
-------	--

#### **Recommandation 7 : Note concernant le fer**

La Nouvelle-Zélande soutient cette recommandation.

#### **Recommandation 8 : Magnésium**

La Nouvelle-Zélande est favorable au maintien de la VNR-B actuelle de 300 mg pour le magnésium. Toutefois, en cas de majorité forte favorable à la recommandation du document de travail d'établir une VNR-B de 310 mg sur la base de la moyenne des OSCR, nous ne nous y opposerons pas. Tous les OSCR font référence à l'utilisation d'études d'équilibre, qui sont considérées comme une méthode adéquate pour servir de base aux besoins en magnésium ; il n'existe pas de motif majeur de retenir un OSCR plutôt qu'un autre.

### **Recommandation 9 : Phosphore**

La Nouvelle-Zélande soutient la recommandation d'établir une VNR-B pour le phosphore de 700 mg basée sur l'IOM et l'EFSA indique que cette quantité est suffisante pour maintenir le phosphore sérique dans la fourchette normale et le rapport équimolaire calcium/phosphore.

### **Recommandation 10 : Cuivre**

La Nouvelle-Zélande est favorable à la recommandation d'établir une VNR-B pour le cuivre de 900 µg sur la base de l'IOM.

### **Recommandation 11 : Chrome**

La Nouvelle-Zélande n'est pas favorable à la recommandation d'établir une VNR-B pour le chrome.

Il existe des limites dans la disponibilité des données expérimentales pour établir un niveau de besoin nutritionnel pour le chrome, comme le montrent tous les OSCR, dont deux n'ont pas défini de DIRV pour cette raison. En outre, l'avis scientifique publié par l'EFSA a très récemment examiné les preuves scientifiques relatives au chrome et constaté l'insuffisance de ces preuves pour étayer son caractère essentiel dans l'alimentation humaine. L'EFSA indique que le mécanisme pour le rôle de fonction essentielle du chrome dans le métabolisme n'est pas expliqué, qu'il n'existe aucune courbe dose-effet, ni informations sur la réversibilité d'une carence éventuelle, et qu'il n'existe aucune preuve de son caractère essentiel dans l'alimentation animale.

Par ailleurs, aucun niveau de besoin OMS/FAO n'a été établi, ni VNR-B du Codex pour le chrome. En l'espèce, la Nouvelle-Zélande estime qu'il n'est pas nécessaire d'établir une VNR-B pour le chrome pour l'instant. En outre, les Directives du Codex concernant les compléments alimentaires en vitamines et sels minéraux stipulent, dans la section 3.1 Sélection des vitamines et sels minéraux :

3.1.1 Les compléments alimentaires en vitamines et sels minéraux doivent contenir des vitamines/provitamines et sels minéraux dont la valeur nutritionnelle chez l'homme est prouvée par des données scientifiques et **dont le statut en tant que vitamines ou sels minéraux est reconnu par la FAO et par l'OMS.**

Si le Comité souhaite procéder à l'établissement d'une VNR-B pour le chrome aux fins de l'applicabilité de ces directives, il sera alors nécessaire de définir également que la FAO et/ou l'OMS ont reconnu la valeur nutritionnelle du chrome pour les humains. Cet aspect doit être considéré pour toutes les vitamines et sels minéraux pour lesquels l'OMS/FAO n'a pas établi d'INL<sub>98</sub>.

### **Recommandation 12 : Chlorure**

La Nouvelle-Zélande n'est pas favorable à la recommandation 12A ou 12B.

Elle juge inutile d'établir une VNR-B pour le chlorure car ce n'est pas un élément nutritif essentiel. Un seul OSCR (l'IOM) a établi une valeur de référence d'apport alimentaire pour le chlorure. L'établissement d'une VNR-B afin d'atteindre l'équivalence molaire par rapport au sodium ne constitue pas une justification scientifique suffisante pour une VNR-B ou une VNR-MNT, car cet objectif ne contribue pas à un besoin nutritionnel, ni à la diminution d'une maladie non transmissible.

Le document de travail met en avant plusieurs aspects concernant l'établissement d'une VNR-B pour le chlorure. Tout d'abord, en établissant une VNR sur la base de l'équivalence équimolaire par rapport au sodium, on obtiendrait un apport en sel supérieur aux recommandations de l'OMS. L'ajout d'une note pour l'expliquer ne ferait que compliquer davantage le problème. En outre, on obtiendrait une VNR-B supérieure à l'UL pour les enfants en bas âge.

### **Recommandation 13 : Équivalents alimentaires de la vitamine A et facteurs de conversion**

L'approche recommandée dans le document de travail sur les équivalents alimentaires de la vitamine A et les facteurs de conversion est assez complexe et pourrait être jugée confuse. Il est préférable de prendre une décision concernant l'utilisation des équivalents rétinol (ER) ou des équivalents d'activité du rétinol (EAR). À la lumière du récent avis scientifique de l'EFSA et en l'absence de position claire de l'OMS/FAO sur des facteurs de conversion appropriés, la Nouvelle-Zélande préfère utiliser les équivalents rétinol pour l'instant.



La Nouvelle-Zélande n'est pas favorable à la recommandation 13C. L'inclusion de facteurs de conversion du poids molaire pour les différents fortifiants n'est pas jugée nécessaire et ne va pas dans le sens de l'énumération des autres éléments nutritifs. Le tableau modifié ne fournit pas de liste complète de toutes les formes de vitamine A qui peuvent être ajoutées aux aliments et nous nous interrogeons sur l'objectif recherché. Bien que ces informations soient utiles pour le calcul, elles ne donnent pas de liste complète ni d'avis sur la manière d'appliquer ce principe aux autres fortifiants nutritifs.

La Nouvelle-Zélande suggère d'inclure le texte suivant dans le deuxième tableau du paragraphe 3.4.4.1 :

Vitamine A	1 µg équivalents rétinol (ER) =	1 µg rétinol 6 µg β-carotène 12 µg autres caroténoïdes provitamine A
------------	---------------------------------	--

La Nouvelle-Zélande soutient la recommandation 13D.

#### **Recommandation 14 : Équivalents alimentaires de la vitamine E et facteurs de conversion**

La Nouvelle-Zélande soutient les recommandations 14A et B d'inclure une entrée pour la vitamine E dans le deuxième tableau du paragraphe 3.4.4.1 et de l'indiquer sous forme d'α-tocophérol.

Comme indiqué dans la réponse précédente, il n'est pas jugé utile de fournir le calcul des fortifiants de la vitamine E par pondération molaire.

#### **Recommandation 15 : Titre et note de bas de page du deuxième tableau**

Soutient la recommandation 15 de modifier le titre et la note du tableau.

#### **Recommandation 16 : Définition des OSCR**

La Nouvelle-Zélande soutient la recommandation 16 d'inclure la définition des OSCR dans l'annexe aux Directives concernant l'étiquetage nutritionnel, dans le nouveau paragraphe 2.5. Il est important d'inclure cette définition pour les travaux futurs en lien avec l'établissement d'une VNR-B ou d'une VNR-MNT.

#### **Recommandation 17 : Compte-rendu des décisions sur les VNR-B**

La Nouvelle-Zélande est favorable aux recommandations 17A et 17B d'insérer un tableau expliquant les détails des bases du calcul des VNR-B dans les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel. Ceci permet d'ajouter de la transparence et de passer facilement en revue les décisions prises pour les futurs travaux sur ce sujet.

#### **VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge**

La Nouvelle-Zélande est d'accord sur le principe d'établir des VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge et prend acte du processus minutieux qui a été appliqué pour rédiger des principes généraux pour l'établissement de VNR-B pour cette tranche d'âge. Nous recommandons que le Comité examine le caractère prioritaire de ces travaux, compte tenu de la somme de travail requise pour établir des VNR et du fait que l'agenda du Comité est actuellement plein. L'attribution des priorités et le calendrier de ces travaux devraient également tenir compte du statut actuel de la teneur en éléments nutritifs et des allégations de santé pour ce groupe d'âge dans les normes et directives correspondantes du Codex.

Comme indiqué dans le document de travail, section 7.1, les *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé* (CAC/GL 23-1997) indiquent que les allégations relatives à la nutrition (notamment teneur en éléments nutritifs) et à la santé ne sont pas autorisées pour les aliments pour les nourrissons et les enfants en bas âge, sauf si des dispositions spécifiques les prévoient dans les normes Codex pertinentes ou la législation nationale (paragraphe 1.4). Il n'existe pas à l'heure actuelle de dispositions spécifiques pour les allégations relatives à la teneur en éléments nutritifs et à la santé dans les normes Codex concernant cette tranche d'âge. Si les allégations peuvent être faites uniquement lorsque cela est autorisé dans la législation nationale, on ignore si le calcul de VNR-B du Codex pour cette tranche d'âge aurait pour effet une harmonisation. De nombreuses autorités nationales disposent de leurs propres VNR à des fins d'étiquetage et il serait utile de savoir s'il existe des pays qui autorisent des allégations pour les nourrissons et les enfants en bas âge sans avoir de VNR pour les étayer. Sans ces informations, la Nouvelle-Zélande continue de s'interroger sur l'utilité d'établir un ensemble de VNR pour cette tranche d'âge.

dans la situation actuelle. Si les dispositions actuelles dans les textes du Codex devaient changer, nous y accorderions une priorité absolue. Ce pourrait être l'occasion de cibler l'élaboration de VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge pour des éléments nutritifs prioritaires, au lieu d'une liste complète d'éléments nutritifs calculés pour la population générale.

Nous attendons les nouvelles discussions au sein du Comité quant au calendrier d'élaboration de VNR pour cette tranche d'âge.

**Recommandation 18 : Projet de Principes généraux pour l'établissement de VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge**

Sur le principe, la Nouvelle-Zélande approuve le projet de Principes généraux avec ses modifications. La Nouvelle-Zélande soutient les conclusions du GT électronique selon lesquelles deux groupes d'âge devraient être considérés, et que des approches pragmatiques d'établissement des VNR-B devraient être adoptées si possible.

Concernant le **PG X.2.3**, il est jugé plus approprié d'utiliser des définitions et des approches cohérentes pour définir les tranches d'âge applicables, telles que celles figurant dans d'autres normes Codex pertinentes comme indiqué à la section 7.3. La formulation pourrait être incluse soit comme illustré ci-après, soit sous forme de définition dans une note ou dans la partie des directives consacrée aux définitions.

x.2.3 Les DIRV devraient refléter les recommandations d'apport pour les nourrissons du deuxième âge (**à partir de 6 mois et de moins de 12 mois**) et pour les enfants en bas âge **de plus de 12 mois et jusqu'à l'âge de trois ans (36 mois)**.

**PG X.3.1.1** : Ce PG renvoie au fait de retenir plutôt les valeurs INL<sub>98</sub>. Dans le cas des DIRV pour cette tranche d'âge, en particulier les nourrissons du deuxième âge, ces valeurs sont rarement établies et, souvent, elles n'offrent pas une valeur nutritionnelle pour l'élément nutritif plus solide sur le plan scientifique. Par conséquent, il n'est peut-être pas si important d'inclure ce PG.

**Recommandation 19 – Modifications consécutives de l'âge de la population générale dans les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel**

La Nouvelle-Zélande soutient cette recommandation.

**References**

1. EFSA (European Food Safety Authority). Scientific opinion on dietary reference values for vitamin A. *EFSA Journal*. 2015;13(3):4028.
2. IOM (Institute of Medicine). *Dietary reference intakes for vitamin A, vitamin K, arsenic, boron, chromium, copper, iodine, iron, manganese, molybdenum, nickel, silicon, vanadium, and zinc*. Washington DC, USA: National Academies Press; 2001.
3. Olson JA. Recommended dietary intakes (RDI) of vitamin A in humans. *Am J Clin Nutr*. 1987;45(4):704-716.
4. WHO/FAO. Vitamin and mineral requirements in human nutrition: Report of a joint FAO/WHO expert consultation, Bangkok, Thailand, 21-30 September 1998. . 2004;World Health Organisation and Food and Agriculture Organization of the United Nations.
5. EFSA (European Food Safety Authority). Scientific opinion on dietary reference values for vitamin E as  $\alpha$ -tocopherol. *EFSA Journal*. 2015;13(7):4149.
6. National Health and Medical Research Council (AU). Nutrient reference values for Australia and New Zealand including recommended dietary intakes. 2006.  
<http://www.nhmrc.gov.au/publications/synopses/n35syn.htm>.

## ÉTATS-UNIS

### Observations générales

Les États-Unis sont d'accord avec les VNR-B proposées (vitamine A, vitamine E, fer, magnésium, phosphore, cuivre, chrome) et les caractéristiques de l'alimentation ainsi que les notes d'accompagnement pour le fer.

Les États-Unis suggèrent d'envisager une approche constante pour le calcul des VNR. Pour certains éléments nutritifs (vitamine E (sur la base des AI) et magnésium (INL<sub>98</sub> basés sur des études d'équilibre)), nous notons que la VNR proposée emploie la moyenne des valeurs des OSCR se basant sur le paramètre, tandis que pour d'autres éléments nutritifs (vitamine A, phosphore, cuivre), la VNR proposée est basée sur un seul OSCR, même si d'autres OSCR fournissent des DIRV basées sur le même paramètre. Les États-Unis suggèrent de suivre une approche constante pour le calcul des VNR.

### **Proposition de VNR-B pour la vitamine D et de note**

Les États-Unis sont favorables à l'utilisation de la DIRV de 15 µg de l'IOM basée sur le paramètre physiologique de 25(OH)D sérique associé à la santé des os et à une exposition limitée à la lumière du soleil, et suggèrent d'inclure une note pour refléter l'hypothèse de l'IOM d'une exposition limitée à la lumière du soleil à des fins de clarté.

### **Proposition de VNR-B pour le chlorure**

Les États-Unis sont favorables à l'établissement d'une VNR-B pour le chlorure basée sur l'AI de l'IOM de 2 300 mg. L'AI de l'IOM est basé sur les besoins équimolaires par rapport à l'AI de l'IOM pour le sodium. Cependant, nous ne sommes pas favorables à l'utilisation d'une valeur de 3 000 mg, une valeur équimolaire avec la VNR-MNT pour le sodium, car les critères d'établissement d'une VNR-MNT pour le chlorure ne sont pas remplis, puisqu'aucun paramètre de MNT spécifique à l'apport en chlorure n'a été identifié.

### **Équivalents alimentaires de la vitamine A et facteurs de conversion**

Les États-Unis sont favorables à l'utilisation des EAR comme unique unité de mesure de la vitamine A et à l'utilisation d'un ensemble d'équivalents alimentaires de la vitamine A : 1 µg de rétinol sur 12 pour le bêta-carotène et 24 pour les autres caroténoïdes provitamine A. Donner deux unités de mesure (EAR et ER et leurs facteurs de conversion proposés respectifs) ne serait pas clair et risque de créer la confusion pour les pays dans la détermination de l'unité de mesure à utiliser.

## UNION AFRICAINE

### **Recommandation 1 : VNR-B pour la vitamine A**

**Position** : L'UA soutient l'adoption de la recommandation.

**Justification** : L'UA estime que le niveau proposé est sûr pour la population et qu'un tel niveau va compléter l'effort de gestion de la carence en vitamine A dans la région. La vitamine A est importante sur le plan physiologique, notamment pour les défenses immunitaires et la vision. La vitamine A contribue à la réduction de la mortalité des enfants âgés de moins de 5 ans.

### **Recommandations 2 et 3 : VNR-B pour la vitamine D**

**Position** : L'UA propose de conserver la valeur de 5 µg. En outre, une note devrait être introduite afin de permettre aux autorités nationales d'ajuster les niveaux jusqu'à 15 µg.

**Justification** : La carence en vitamine D est principalement liée à l'exposition à la lumière du soleil. Les pays des zones tropicales bénéficient idéalement d'une exposition assurée qui permet aux populations de ces régions de synthétiser assez de vitamine D. Cependant, d'autres pays qui ne bénéficient pas d'une telle exposition peuvent avoir besoin d'un apport en vitamine D via le régime alimentaire, d'où la nécessité de donner aux autorités nationales la marge de manœuvre requise pour prendre des décisions en ce sens.

### **Recommandation 4 : VNR-B pour la vitamine E**

**Position** : L'UA soutient l'adoption de la recommandation.

**Justification** : La vitamine E est un antioxydant important pour l'organisme et les niveaux proposés sont physiologiquement adéquats pour cette fonction.

**Recommandation 5 : VNR-B pour le fer**

**Position** : Favorable à l'adoption de la recommandation.

**Recommandation 6 : Caractéristiques de l'alimentation pour le fer**

**Position** : L'UA est favorable à l'adoption.

**Recommandation 7 : Note de bas de page pour la VNR-B pour le fer**

**Position** : L'UA soutient l'adoption de la recommandation.

**Justification pour les recommandations relatives au fer** : La qualité de l'absorption du fer et du zinc dépend de la source (les sources animales sont mieux absorbées que les sources végétales, par ex. fer héminique et fer non héminique).

**Recommandation 8 : VNR-B pour le magnésium**

**Position** : L'UA est favorable à l'adoption.

**Justification** : Le magnésium est un sel minéral important pour le fonctionnement normal des muscles, y compris le cœur ; par conséquent, le niveau proposé va soutenir cette fonction, notamment en ce qui concerne l'augmentation des troubles cardiovasculaires.

**Recommandation 9 : VNR-B pour le phosphore**

**Position** : L'UA recommande l'adoption de 550 mg et non de 700 mg.

**Justification** : Pour une absorption correcte du phosphore, un rapport Ca:P de 2:1 est optimal et assurera une bonne absorption du calcium et du phosphore par l'organisme. Une valeur de 550 mg assure un rapport de 1:8, ce qui se situe largement dans la fourchette d'absorption optimale.

**Recommandation 10 : VNR-B pour le cuivre**

**Position** : L'UA est favorable à l'adoption.

**Justification** : Le Cu est un élément important dans les coenzymes de l'organisme et ce niveau est à la fois sûr et efficace.

**Recommandation 11 : VNR-B pour le chrome**

**Position** : L'UA soutient l'adoption de la recommandation et la réalisation d'études plus approfondies.

**Justification** : Il n'existe que peu d'informations concernant le Cr, bien qu'il soit généralement reconnu qu'il joue un rôle important dans le métabolisme. Les autres OSCR devraient être encouragés à réaliser des études plus approfondies sur cet élément, soit pour confirmer le niveau susvisé, soit pour créer une base en vue de sa future révision.

**Recommandation 12 : VNR-B pour le chlorure**

**Position** : L'UA est favorable à l'adoption de la partie A de la recommandation et à une VNR de 3 000 mg.

**Justification** : La valeur de 3 000 mg est basée sur le rapport molaire sodium:chlorure, principale source de chlorure dans l'organisme. Étant donné que le comité a déjà adopté une VNR de 2 000 mg pour le Na et que l'OMS recommande une consommation de 5 g (5 000 mg) de sel (principalement sous forme de NaCl), la valeur de 3 000 mg sera une VNR appropriée pour le Cl.

**Recommandation 13 : Équivalents alimentaires de la vitamine A et facteurs de conversion**

**Position** : L'UA soutient l'adoption de la recommandation.

**Justification** : Ceci permettra de comparer différentes formes de vitamine A et d'interpréter les résultats de la même manière.

**Recommandation 14 : Équivalents alimentaires de la vitamine E et facteurs de conversion**

**Position** : L'UA est favorable à l'adoption.

**Justification** : Ceci permettra de comparer différentes formes de vitamine E et d'interpréter les résultats de la même manière.

**Recommandation 15 : Titre et note de bas de page du deuxième tableau**

**Position** : L'UA est favorable à l'adoption.

**Justification** : La note modifiée ajoutera de la clarté au tableau et assurera la cohérence entre les directives.

**Recommandation 16 : Définition des OSCR dans les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel***

**Position** : L'UA est favorable à l'adoption.

**Justification** : Améliore la compréhension uniforme de la terminologie.

**Recommandation 17 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS SUR LES VNR-B**

**Position** : L'UA soutient l'adoption de la recommandation.

**Recommandations 18 et 19 Approche d'établissement de VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge**

**Position** : L'UA soutient l'adoption des deux recommandations.

**ELC – Federation of European Specialty Food Ingredients Industries**

Nous formulons des observations concernant la recommandation 1 sur la vitamine A, les recommandations 2 et 3 sur la vitamine D, la recommandation 4 sur la vitamine E, la recommandation 13 sur les facteurs de conversion pour la vitamine A et la recommandation 14 sur les facteurs de conversion pour la vitamine E.

**Recommandation 1 – VNR-B pour la vitamine A**

**Nous sommes favorables à la proposition de maintenir la VNR-B pour la vitamine A à 800 µg**, ce qui va dans le sens de nombreuses valeurs appliquées dans le monde.

**Recommandation 2 – VNR-B pour la vitamine D**

Nous sommes totalement d'accord avec l'augmentation de la VNR-B pour la vitamine D. De récentes preuves scientifiques démontrent le rôle clé de la vitamine D sur plusieurs voies métaboliques et son impact positif sur la santé. Des données récentes montrent qu'un apport en vitamine D de 20 µg/jour réduit le risque d'ostéoporose et fait baisser le risque de chute grâce à son rôle dans la force musculaire. L'EFSA a émis un avis positif sur le rôle de la vitamine D dans la diminution du risque de chute. Cet avis a donné lieu à une allégation autorisée par l'UE.

**Nous pensons qu'une valeur de 15 µg devrait être utilisée.** 75 nmol est la valeur reconnue comme niveau sérique nécessaire pour des effets bénéfiques. Pour atteindre le niveau circulant, il faut au moins 20 µg de vitamine D. Une valeur de 10 µg serait donc trop faible. La question de l'exposition au soleil n'est recevable que dans une certaine mesure. Il est bien connu que les personnes vivant dans des pays ensoleillés présentent généralement un faible niveau sérique de vitamine D. Cela est dû à diverses raisons : activités en intérieur, exposition limitée au soleil, écrans solaires, etc.

**Recommandation 3 – Note de bas de page pour la VNR-B pour la vitamine D**

Nous approuvons l'inclusion d'une note, mais nous pensons qu'il y a une inversion dans le texte au-dessus de la note.

Le texte est le suivant :

« Compte tenu de l'application précédente d'une note de bas de page à la VNR-B pour la vitamine D et de la large fourchette d'exposition globale au soleil ainsi que d'autres facteurs pertinents, une note de bas de page formulée de manière semblable à celle pour le zinc est recommandée. Le texte de la note de bas de page renvoie à une exposition « minimale » au lieu de « limitée » et propose deux options, sous réserve de la décision du CCNFSU sur la recommandation n° 2 : [tout au long de l'année] si 15 µg est retenu, ou [en hiver] si 10 µg est retenu. *La VNR-B est fondée sur une exposition minimale à la lumière du soleil [tout au long de l'année] [en hiver]. Les autorités nationales et/ou régionales compétentes devraient déterminer une VNR-B appropriée qui représente au mieux l'exposition de la population à la lumière du soleil et d'autres facteurs pertinents.* »

La lumière du soleil est plus importante pendant l'été ; par conséquent, si la référence retenue est « tout au long de l'année », la VNR-B correspondante doit être la plus faible.

Au contraire, en hiver, les jours sont plus courts et le soleil moins fort ; par conséquent, si la référence retenue est « en hiver » uniquement, la VNR-B correspondante doit être la plus élevée.

**De ce fait, si l'on choisit 15 µg**, la note est formulée comme suit :

« *La VNR-B est fondée sur une exposition minimale à la lumière du soleil **en hiver**. Les autorités nationales et/ou régionales compétentes devraient déterminer une VNR-B appropriée qui représente au mieux l'exposition de la population à la lumière du soleil et d'autres facteurs pertinents.* »

**Si le choix final se porte sur 10 µg**, la note est formulée comme suit :

« *La VNR-B est fondée sur une exposition minimale à la lumière du soleil **tout au long de l'année**. Les autorités nationales et/ou régionales compétentes devraient déterminer une VNR-B appropriée qui représente au mieux l'exposition de la population à la lumière du soleil et d'autres facteurs pertinents.* »

#### **Recommandation 4 – VNR-B pour la vitamine E**

Nous désapprouvons la recommandation d'établir une valeur pour la vitamine E à 9 mg. **Nous sommes convaincus qu'une valeur de 15 mg** permet une protection correcte des AGPI à longue chaîne. Cette valeur va dans le sens des recommandations DACH (niveaux entre 12 et 15 mg pour les hommes et entre 11 et 13 mg pour les femmes, en tenant compte des apports en AGPI). Dans une publication récente (voir annexe), un besoin en vitamine E de 12 à 20 mg de RRR-alpha-tocophérol a été calculé en tant que valeur requise pour la protection d'un apport typique en AGPI alimentaires contre l'oxydation dans la membrane cellulaire. Étant donné qu'un grand nombre de pays recommande actuellement d'augmenter la consommation d'AGPI, nous pensons qu'il s'agit d'un argument solide en faveur d'une VNR-B supérieure pour la vitamine E. Nous souhaitons également commenter le fait que la valeur de l'IOM n'est pas surestimée. L'IOM a adopté une approche différente en fixant la valeur à 15 mg. Cependant, les valeurs DACH et IOM sont convergentes.

#### **Recommandation 13 – Équivalents alimentaires de la vitamine A et facteurs de conversion**

Nous sommes d'accord avec la recommandation 13 et le maintien des deux facteurs de conversion EAR et ER en raison des divers usages qui en sont faits dans le monde.

### **IADSA – International Alliance of Dietary/Food Supplement Associations**

#### **Recommandation 1 – VNR-B pour la vitamine A**

L'IADSA approuve une VNR-B de 800 µg basée sur l'INL<sub>98</sub> de l'IOM. Dans sa réponse de mai 2015, l'IADSA souligne que la moyenne des valeurs de 750 µg/jour de l'EFSA pour les hommes, 765 µg/jour du NIH et 800 µg/jour de l'IOM est égale à 772 µg/jour, arrondie à 800 µg/jour. La VNR-B de 800 µg/jour est justifiée par les approches développées par le GT électronique.

#### **Recommandation 2 – VNR-B pour la vitamine D**

- A L'IADSA est favorable à la recommandation de réviser à la hausse la VNR-B de 5 µg.
- B L'IADSA confirme que l'accent devrait être mis sur l'étude la plus récente basée sur les valeurs des INL<sub>98</sub>. Dans ce cas, les valeurs du Conseil nordique et de l'IOM pourraient être acceptables. La

valeur de l'IOM de 15 µg est privilégiée. À ce jour, aucun avis scientifique de l'EFSA n'est disponible. La consultation du UK Scientific Advisory Committee on Nutrition (SACN) se poursuit concernant son projet de rapport de juillet 2015 sur la vitamine D et la santé. Un RNI pour la vitamine D de 10 µg/jour est proposé. Toutefois, des inquiétudes ont été soulevées concernant le fait que pour le nombre croissant de personnes âgées, une quantité de vitamine D plus importante (15 µg/jour) devrait être apportée chaque jour afin d'assurer des concentrations circulantes stables dans le plasma sanguin et le maintien des niveaux dans les autres tissus dans le temps.

### **Recommandation 3 – Note de bas de page pour la VNR-B pour la vitamine D**

A L'IADSA approuve l'établissement d'une note adaptée.

B L'IADSA propose la formulation suivante :

« La VNR-B est fondée sur une exposition minimale à la lumière du soleil [tout au long de l'année][en hiver]. ~~Les autorités nationales et/ou régionales compétentes devraient déterminer une VNR-B appropriée qui représente au mieux l'exposition de la population à la lumière du soleil et d'autres facteurs pertinents.~~ »

La note actuellement proposée par le GT électronique pourrait être mal comprise par les autorités nationales / régionales lors de la détermination de la VNR-B pour la population. Des facteurs tenant compte des comportements modernes, notamment l'utilisation d'écrans, les activités extérieures limitées, etc. devraient également être considérés, car ces facteurs peuvent rendre peu fiable la lumière du soleil comme source de vitamine D.

L'IADSA estime qu'une VNR-B unique et harmonisée devrait être établie à l'échelle mondiale au lieu de laisser à la discrétion des différentes autorités nationales compétentes la fixation de la valeur.

### **Recommandation 4 – VNR-B pour la vitamine E**

L'IADSA admet que les DIRV candidates appropriées se situent dans la fourchette 9-15 mg. Cependant, l'IADSA continue de soutenir une valeur de 12 mg basée sur les justifications des AI de l'EFSA de 13 mg/jour pour les hommes et 11 mg/jour pour les femmes, la moyenne des valeurs IOM, Conseil nordique et EFSA et la moyenne des valeurs de l'IOM et de l'OMS/FAO.

### **Recommandation 5 – VNR-B pour le fer**

L'IADSA admet que les apports régionaux en phytate varient considérablement dans le monde et qu'il existe une multitude d'avis au sein du GT électronique, qui conclut que deux niveaux d'absorption alimentaire sont appropriés, dans le sens des caractéristiques correspondantes de l'alimentation. L'IADSA continue de préférer une valeur unique aux fins de l'étiquetage nutritionnel de 14 mg et une absorption moyenne de 16 ou 17 %. L'IADSA émet des doutes concernant les données scientifiques sur lesquelles s'appuient les teneurs des DIRV très différentes de 14 mg et 22 mg basées sur des niveaux d'absorption de 15 % et 10 % respectivement.

### **Recommandations 6 et 7 – Caractéristiques de l'alimentation et note de bas de page pour le fer**

L'IADSA est favorable à l'utilisation des caractéristiques de l'alimentation appropriées allant dans le sens des déclarations similaires pour le zinc. Cependant, l'IADSA réitère son point de vue selon lequel, aux fins de l'étiquetage nutritionnel, il conviendrait de privilégier une valeur unique et harmonisée pour la VNR-B pour le fer et une valeur d'absorption de 16 ou 17 %.

### **Recommandation 8 – VNR-B pour le magnésium**

L'IADSA approuve la révision de la VNR-B de 300 à 310 mg.

### **Recommandation 9 – VNR-B pour le phosphore**

L'IADSA approuve l'établissement d'une VNR-B de 700 mg pour le phosphore.

**Recommandation 10 – VNR-B pour le cuivre**

L'IADSA a étudié les points visés dans le document CX/NFSDU 15/37/4 et se prononce pour une valeur située dans la fourchette 850-900 µg sur la base des études d'épuisement/reconstitution. L'IADSA avait noté, dans la précédente consultation, que la valeur de l'IOM de 900 µg était en fait une valeur arrondie de 850 µg et que la moyenne IOM/NIHN basée sur les INL<sub>98</sub> était aussi de 850 µg. L'IADSA n'a pas de préférence marquée en faveur de l'une ou l'autre valeur entre 850 ou 900 µg.

**Recommandation 11 – VNR-B pour le chrome**

L'IADSA approuve la proposition d'établir une VNR-B de 30 µg.

**Recommandation 12 – VNR-B pour le chlorure**

L'IADSA soutient fortement une valeur unique pour l'établissement d'une VNR-B pour le chlorure. La justification technique proposée par le GT électronique pour mettre en relation les valeurs pour le sodium et le chlorure par rapport aux recommandations de l'OMS pour le sel (5 g de sel/jour) offre une solution intéressante et pragmatique au fait d'avoir une VNR-B pour le chlorure de 3 000 mg aux fins de l'étiquetage nutritionnel.

**Recommandation 13 – Équivalents alimentaires de la vitamine A et facteurs de conversion**

L'IADSA approuve les propositions A, B, C et D suggérées par la présidence du GT électronique. L'IADSA continue de soutenir des déclarations d'étiquetage distinctes pour la quantité d'un caroténoïde particulier dans un produit, chaque fois que c'est possible.

**Recommandation 14 – Équivalents alimentaires de la vitamine E et facteurs de conversion**

L'IADSA est favorable aux propositions A, B et C.

L'IADSA recommande néanmoins que l'inclusion des trois formes soit accompagnée d'une note précisant que ces formes sont des exemples de formes courantes de vitamine E ajoutées aux aliments. Cette note devrait permettre d'éviter que les trois principaux exemples soient considérés comme les seules formes autorisées pour une utilisation dans les aliments.

**Recommandation 15 – Titre et note de bas de page du deuxième tableau**

L'IADSA approuve les révisions proposées dans la section 4.5.

**Recommandation 16 – Définition des OSCR dans les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel**

L'IADSA admet que l'inclusion de la définition des OSCR est très importante, non seulement pour l'établissement des VNR-B, mais aussi pour les VNR-MNT.

**Recommandation 17 – Compte-rendu des décisions sur les VNR-B**

L'IADSA est favorable aux recommandations suivantes :

- A faire un compte-rendu détaillé de toutes les VNR-B de cette révision dans l'annexe aux Directives concernant l'étiquetage nutritionnel ;
- B ajouter le tableau de la section 6 à l'annexe dans la nouvelle section 4 actualisée afin d'inclure les décisions de la présente session du CCNFSDU.

**Recommandation 18 – Projet de Principes généraux pour l'établissement de VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge**

L'IADSA est favorable au projet de principes généraux de la section 8.



## **Recommandation 19 – Modifications consécutives de l'âge de la population générale dans les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel**

L'IADSA approuve la modification « 36 mois et plus ».

### **ISDI – Fédération internationale des industries des aliments diététiques**

#### **OBSERVATIONS GÉNÉRALES**

<b>SECTION 7 - APPROCHE D'ÉTABLISSEMENT DE VNR-B POUR LES NOURRISSONS DU DEUXIÈME ÂGE ET LES ENFANTS EN BAS ÂGE (point 3 du mandat)</b>	<b>OBSERVATIONS DE L'ISDI</b>
<p>Conformément au point 3 du mandat du GT électronique, une approche d'établissement de VNR-B à des fins d'étiquetage a été examinée pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge, de 6 à 36 mois, pour les éléments nutritifs pour lesquels des VNR-B sont établies pour la population générale. Les sections suivantes examinent l'objectif de ces VNR-B, les groupes de population et leurs tranches d'âge, les problèmes de calcul et la valeur relative des VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge par rapport à celles pour la population générale.</p>	<p>L'ISDI approuve l'approche générale d'établissement de VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge.</p> <p>Toutefois, l'ISDI souhaite quelques éclaircissements sur la portée / l'objectif de l'utilisation de ces VNR-B pour l'étiquetage et estime, à ce stade, qu'elles devraient être limitées aux aliments spécialement formulés pour les 6-36 mois.</p> <p>Ces aliments sont couverts par les normes et directives suivantes du Codex :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparations de suite (STAN 156-1987)</li> <li>• Aliments transformés à base de céréales (STAN 74-1981 rév.1-2006)</li> <li>• Aliments diversifiés de l'enfance (« baby foods ») (STAN 73-1981)</li> <li>• Préparations alimentaires complémentaires destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge (CAC/GL 8-1991 rév. 2013)</li> </ul> <p>L'application de VNR-B à des fins d'étiquetage doit être examinée dans le contexte de la composition [essentielle] et des exigences d'étiquetage de ces normes et directives.</p>
<b>JUSTIFICATION</b>	
<p>Les produits couverts par l'une de ces 4 normes et directives du Codex sont spécifiquement formulés pour cette tranche d'âge particulière. Ces normes et directives imposent des exigences spécifiques d'amélioration de la sécurité et de la qualité de ces produits, visant à protéger les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge (par exemple additifs et contaminants).</p>	

<b>SECTION 8 PROJET DE PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR L'ÉTABLISSEMENT DE VNR-B POUR LES NOURRISSONS DU DEUXIÈME ÂGE ET LES ENFANTS EN BAS ÂGE</b>	<b>OBSERVATIONS DE L'ISDI</b>
<p>X.2.3 Les DIRV devraient refléter les recommandations d'apport pour les nourrissons du deuxième âge dans la tranche d'âge de 6 à &lt;13 mois et pour les enfants en bas âge dans la tranche d'âge de 1 à &lt;4 ans.</p>	<p>X.2.3 Les DIRV devraient refléter les recommandations d'apport pour les nourrissons du deuxième âge dans la tranche d'âge de <b>6 à 12 mois</b> et pour les enfants en bas âge dans la tranche d'âge de 1 <b>à 3 ans (12 à 36 mois)</b>.</p>
<b>JUSTIFICATION</b>	

Alignement sur les normes correspondantes du Codex.

### **OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES**

<b>RECOMMANDATION 18 : PROJET DE PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR L'ÉTABLISSEMENT DE VNR-B POUR LES NOURRISSONS DU DEUXIÈME ÂGE ET LES ENFANTS EN BAS ÂGE</b>	<b>OBSERVATIONS DE L'ISDI</b>
<p>Que le CCNFSDU approuve le projet de Principes généraux présenté à la section 8.</p>	<p>L'ISDI soutient les principes généraux de la section 8 tels qu'ils sont proposés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• VNR-B distinctes pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge</li> <li>• Nourrissons du deuxième âge (6-12 mois, période de 7 mois) et enfants en bas âge (13-35 mois, période de 23 mois) conformément à la norme du Codex sur les préparations alimentaires complémentaires destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge et à la discussion sur les préparations de suite DIRV de n'importe quel OSCR acceptable au cas par cas en fonction de la pertinence comme base.</li> </ul>
<b>JUSTIFICATION</b>	
S.O.	

<b>RECOMMANDATION 19 : MODIFICATIONS CONSÉCUTIVES DE L'ÂGE DE LA POPULATION GÉNÉRALE DANS LES DIRECTIVES CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL</b>	<b>OBSERVATIONS DE L'ISDI</b>
<p>Sous réserve de l'approbation de la recommandation 18, que le CCNFSDU accepte de remplacer « de plus de 36 mois » par « de 36 mois et plus » au paragraphe 3.4.4, dans le préambule de l'annexe et dans le PG 3.2.1.2 des Directives concernant l'étiquetage nutritionnel.</p>	<p>L'ISDI est favorable à la révision des VNR par le CCNFSDU pour les enfants au-dessus de 3 ans (3 ans et plus).</p> <p>La distinction doit être faite entre les enfants en bas âge (12-36 mois) et les enfants (plus de 36 mois).</p>
<b>JUSTIFICATION</b>	
S.O.	